

OBSERVATOIRE DE LA PARITÉ DES GENRES DU RÉSEAU MONDIAL DE JUSTICE ÉLECTORALE

Base de fonctionnement
Proposition 12/07/2021

OBSERVATOIRE DE LA PARITÉ DES GENRES DU RÉSEAU MONDIAL DE JUSTICE ÉLECTORALE

Présentation

La reconnaissance de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'exercice des droits politiques et la participation à la prise de décision publique a été clairement énoncée dans divers instruments relatifs aux droits humains qui ont obligé les États parties à les considérer comme des repères incontournables pour l'harmonisation de leurs lois et la conception de politiques publiques visant à remédier aux conditions structurelles, culturelles et contextuelles qui limitent, entravent ou compromettent le plein exercice des droits politiques et électoraux des femmes.

Ces avancées s'expriment principalement à travers deux instruments relatifs aux droits humains des femmes¹, le premier ayant une couverture internationale à travers la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (en anglais *Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women*, CEDAW), dans le cadre de laquelle des recommandations générales ont été adressées aux États parties afin de clarifier ses postulats dans l'élaboration des politiques étatiques de protection et de promotion des droits humains des femmes ; Le second est l'application régionale de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence à l'égard des femmes (dite « Convention de Belém do Pará »), qui a conduit à la création d'outils multilatéraux de suivi et d'évaluation de son mandat, tels que le mécanisme de suivi de la Convention de Belém do Pará, connu sous le nom de MESECVI.

Dans ce processus, les mouvements féministes et de femmes se sont unis dans leur lutte pour la reconnaissance de leurs droits humains et pour faire pression pour que les États respectent leurs obligations conventionnelles et nationales et les

¹ Auparavant, les causes en faveur des droits de la femme avaient fait un bon bout de chemin lorsque les Nations Unies ont créé la Commission de la condition de la femme en 1947. C'est ainsi qu'a débuté une période importante d'incorporation des droits de la femme dans diverses conventions relatives aux droits humains, tout en étant la force motrice des Conférences mondiales pour influencer l'agenda des nations afin de s'attaquer aux conditions de discrimination, de pauvreté, de faible accès à la prise de décision et de violence à l'égard des femmes. Parmi ses contributions, citons la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, où la Commission a fait pression pour la suppression des références aux "hommes" comme synonymes d'humanité ; la Convention de 1953 sur les Droits Politiques de la Femme ; la Convention de 1957 sur la Nationalité de la Femme Mariée, la Convention de 1962 sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages ; la Convention de l'OIT de 1951 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale ; et la Déclaration de 1967 sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Disponible sur : <https://www.unwomen.org/fr/csw/brief-history>.

engagements et orientations exprimés lors des conférences mondiales², afin de garantir et d'accélérer l'égalité substantielle, ainsi que la participation des femmes à la prise de décision des gouvernements nationaux, pour une raison fondamentale en termes démocratiques : les femmes représentent la moitié de la population et ont une part importante dans les économies nationales, comme le prévoit la Déclaration et le Programme d'Action de Pékin (1995) : « L'égalité de participation aux prises de décisions n'est pas seulement une simple question de justice et de démocratie ; on peut y voir aussi une condition nécessaire pour que les intérêts des femmes soient pris en considération. Sans une participation active des femmes et la prise en compte de leurs points de vue à tous les niveaux de la prise de décisions, les objectifs d'égalité, de développement et de paix sont impossibles à réaliser »³.

En ce sens, la lutte des femmes d'aujourd'hui met de plus en plus l'accent sur les conditions structurelles d'inégalité qui ont un impact sur le plein exercice de leurs droits humains dans des conditions équitables. Ces conditions s'expriment par les obstacles que les femmes ont dû surmonter pour aspirer à occuper des charges publiques électives et décisionnelles dans les structures du pouvoir public et politique. C'est dans ce sens que la demande de rendre effective l'égalité formelle a emprunté diverses voies institutionnelles pour réclamer et défendre leurs droits politiques et électoraux devant différentes instances, y compris les tribunaux.

Cela se reflète dans la Recommandation générale n°33 du CEDAW sur l'accès des femmes à la justice, qui stipule que « Le droit d'accès à la justice a des dimensions multiples. Il englobe la justiciabilité, la disponibilité, l'accessibilité, la bonne qualité et l'obligation de rendre compte des systèmes de justice, ainsi que l'offre de voies de recours pour les victimes » ... ; elle indique également que les obligations des États « comprennent la protection des droits des femmes contre toutes les formes de discrimination en vue de favoriser leur autonomisation en tant qu'individus et titulaires de droits. L'accès effectif à la justice optimise le potentiel d'émancipation et de transformation du droit. »⁴.

Du point de vue de cette recommandation, le droit d'accès des femmes à la justice implique que, dans l'administration de la justice, les États doivent tenir compte, entre

² En 1975, déclarée Année Internationale de la Femme, la Première Conférence mondiale sur les Femmes s'est tenue à Mexico ; en 1980, la Deuxième Conférence mondiale sur les Femmes à Copenhague ; en 1985, la Troisième Conférence mondiale sur les Femmes à Nairobi ; en 1995, la Quatrième Conférence mondiale sur les Femmes, au cours de laquelle ont été adoptées la Déclaration et le Programme d'Action de Pékin.

³ RAPPORT DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES (Pékin, 4-15 septembre 1995). CHAPITRE I. LES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE. Déclaration et Programme d'action de Pékin. Objectif stratégique G. Les femmes au pouvoir et dans la prise de décision. Disponible sur: https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/bpa_f_final_web.pdf?la=fr&vs=754.

⁴ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Recommandation générale n° 33 sur l'accès des femmes à la justice. CEDAW/C/GC/33; 3 août 2015. Disponible sur : <https://undocs.org/fr/CEDAW/C/GC/33>

autres, des questions de genre pour toutes les femmes et de son obligation de rendre compte des systèmes de justice. Sur ces deux aspects, le Comité recommande donc que les États parties⁵:

- Prennent des mesures, notamment des programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités pour tout le personnel du système de justice et les étudiants en droit, **afin d'éliminer les stéréotypes sexistes et d'intégrer une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les aspects du système de justice** ;
- Mènent et facilitent des études qualitatives et des analyses critiques par sexe de tous les systèmes de justice, en collaboration avec les organisations de la société civile et les établissements universitaires, **afin de mettre en évidence les pratiques, les procédures et la jurisprudence qui favorisent ou limitent le libre accès des femmes à la justice.**

Conformément à la recommandation générale 33, l'accès des femmes à la revendication de leurs droits à la participation politique devant les tribunaux implique l'obligation pour les États parties de veiller à ce que, lorsqu'ils rendent des décisions sur les droits politiques et électoraux des femmes, la perspective de genre soit prise en compte en ce qui concerne les actions positives telles que les quotas par genre, la parité et leur respect tant pour l'accès à la candidature que pour l'exercice de la fonction et de ses pouvoirs, y compris leur droit à une vie sans violence dans la sphère de la participation publique et politique.

Rendre visibles ces avancées en matière d'égalité et de non-discrimination est une tâche importante pour les organismes de justice qui composent le **Réseau Mondial de Justice Électorale (RMJE)**. Il s'agit de diffuser, de partager et d'accroître les interprétations visant à maximiser les droits qui contribuent au renforcement des institutions juridiques qui promeuvent et garantissent la parité des genres.

Tout cela, dans le cadre des obligations et engagements des États consacrés par les traités et conventions qui protègent les droits humains des femmes et conformément au Programme de Développement Durable à l'horizon 2030, adopté en 2015 par les États membres de l'ONU, en particulier avec « l'Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles et que sa cible 5 stipule « Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique »⁶.

⁵ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Recommandation générale n° 33 sur l'accès des femmes à la justice. CEDAW/C/GC/33; 3 août 2015. Disponible sur : <https://undocs.org/fr/CEDAW/C/GC/33>

⁶ Le Programme de Développement Durable. Disponible sur : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

C'est dans cet ordre d'idées que sont formulées les bases de fonctionnement de la création de **l'Observatoire de la Parité des Genres du Réseau Mondial de Justice Électorale**, en tant que mécanisme qui contribue à renforcer les capacités institutionnelles de la justice électorale et à faciliter l'accès des femmes à la justice et, en même temps, à respecter le devoir conventionnel de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Tout ceci, en plus de renforcer le travail de collaboration des institutions qui composent le Réseau Mondial de Justice Électorale, cherche à donner une viabilité à l'accord de création d'un Observatoire de la Parité des Genres approuvé lors de sa Troisième Assemblée Plénière tenue les 6 et 8 novembre 2019 au Mexique.

Lignes directrices de fonctionnement

1. Objectifs

Objectif général

Promouvoir la participation politique des femmes à la prise de décision publique en diffusant les décisions sexospécifiques des tribunaux électoraux qui composent le RMJE, ainsi qu'en favorisant l'exercice de leurs droits politiques et électoraux dans des conditions de parité et exemptes de violence politique sexiste à l'égard des femmes.

Objectifs spécifiques

Objectif stratégique 1. Renforcer l'administration de la justice électorale selon une perspective de genre dans les tribunaux électoraux qui composent le RMJE par une obligation de rendre des comptes et des recommandations.

Objectif stratégique 2. Rendre visible les décisions intégrant une perspective de genre et les bonnes pratiques en matière de promotion des droits politiques et électoraux des femmes, ainsi qu'identifier les conditions des organes de justice dans le monde pour une justice adéquate tenant compte de la dimension de genre.

Objectif stratégique 3. Diffuser les profils et les histoires de personnes dont le travail a contribué à promouvoir la parité dans la participation des femmes au niveau politique et électoral.

2. Cours, tribunaux et organes judiciaires⁷ en matière électorale impliqués

Les cours, tribunaux et organes judiciaires qui composent le Réseau Mondial de Justice Électorale peuvent participer à l'Observatoire.

Par ailleurs, la participation d'organisations régionales et internationales, de centres universitaires et d'experts est possible sur invitation afin de traiter de questions et de sujets liés aux objectifs de l'Observatoire.

3. Organes de l'Observatoire

Conseil d'Administration

Pour orienter et coordonner le fonctionnement et l'exploitation de l'Observatoire, il y aura un Conseil d'Administration composé de :

- Tribunal Électoral du Pouvoir Judiciaire de la Fédération, qui présidera.
- Leader Scientifique, représentant le Comité Scientifique du RMJE.
- Organisation des Nations Unies (ONU Femmes).
- Programme des Nations unies pour le développement (PNUD).
- Organisation des États Américains (OEA).
- Institut International pour la Démocratie et l'Assistance Électorale (International IDEA).
- Commission de Venise.
- Secrétariat Technique du RMJE.

Chacune de ces organisations désignera la personne qui agira en sa représentation, jouissant de cette faculté lors de l'intégration de l'organe de décision de ses organisations.

Le Conseil d'Administration sera présidé par le membre de la Chambre Supérieure du Tribunal Électoral du Pouvoir Judiciaire de la Fédération ayant proposé la création de l'observatoire en question, à savoir la magistrate Monica Arali Soto Fregoso.

La présidence du Conseil d'Administration est nommée pour une période de trois ans et assurera également la présidence de l'Observatoire pour cette même période.

Il convient de noter qu'au moins une et jusqu'à quatre institutions membres du Conseil Consultatif ou organisations internationales spécialisées dans la thématique de

⁷Appellation obtenue à partir du portail du Réseau Mondial de Justice. Électorale, Disponible sur https://www.te.gob.mx/red_mundial/front/global_network/about

l'observatoire, sur invitation expresse, peuvent être membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit (en personne ou virtuellement) normalement une fois tous les deux mois et, extraordinairement, chaque fois que cela est nécessaire pour l'examen adéquat des différents sujets de l'organisation et du fonctionnement de l'Observatoire et la réalisation de ses objectifs.

Le Conseil d'Administration doit consolider les indicateurs et les questions directrices de l'Observatoire et définira le mode de mesure, la périodicité, la forme de saisie des données, les formules de calcul et les objectifs.

Les décisions du Conseil d'Administration seront prises à la majorité des voix. Chaque institution membre disposera d'une voix, et dans le cas des organes du Conseil Consultatif, ils disposeront d'une voix entre eux. Toutes les décisions seront prises par la présidence, accompagnée par le Leader Scientifique, et en accord avec les autres membres. Le Secrétariat Technique du RMJE n'aura qu'une voix consultative.

Les sessions sont consignées dans un procès-verbal préparé par le responsable du Secrétariat Technique, dans lequel sont également décrits les accords et les questions générales abordés.

Les résultats de l'Observatoire doivent être diffusés par le Conseil d'Administration au sein du RMJE, ainsi que sur le microsite de l'Observatoire et les réseaux sociaux. Il est demandé au Conseil d'Administration de nommer un porte-parole afin de renforcer la diffusion et l'impact de ces outils, et de rapprocher le sujet du grand public.

Lors des sessions de l'Observatoire, le Président du Comité Scientifique pourra participer avec voix, afin de garantir une bonne coordination entre les Observatoires. Dans ce sens, les membres des cours, tribunaux et organes judiciaires, les organisations régionales et internationales, les centres académiques et, en général, les membres du Réseau Mondial de Justice Électorale, peuvent également y participer pour aborder les questions et les sujets liés au bon développement de l'Observatoire.

Le Conseil d'Administration peut décider de la formation de groupes de travail pour des sujets spécifiques en fonction des objectifs, des décisions et des plans de travail de l'Observatoire lui-même. Sa formation peut se faire par appel ouvert ou dirigé parmi les cours, tribunaux et organes judiciaires membres du Réseau Mondial de justice Électorale et/ou toute autre agence ou personne jugée appropriée pour la réalisation des objectifs particuliers de chaque groupe.

Les groupes de travail auront un coordinateur qui sera désigné par le Président du Conseil d'Administration et de l'Observatoire, pour le suivi et le soutien des groupes de travail.

Il convient de noter que le Conseil d'Administration bénéficiera du soutien temporaire d'une personne désignée par le bureau du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au Mexique, au début de l'année 2021, qui facilitera le travail de l'Observatoire d'un point de vue technique.

4. Facultés et obligations du Conseil d'Administration

Présidence

La présidence est assurée par la personne qui préside le Conseil d'Administration pour une période de trois ans et assumera la direction des travaux de l'Observatoire et des sessions du Conseil d'Administration. Le mandat du Président de l'Observatoire peut être renouvelé par le Conseil d'Administration du RMJE, qui évalue, le cas échéant, les candidatures présentées par les membres du RMJE. Pour prendre sa décision, le Conseil peut demander l'avis du Conseil Consultatif et du Comité Scientifique.

Facultés et obligations

- Présider les sessions plénières annuelles de l'Observatoire ;
- Présider les sessions ordinaires bimestrielles et, si nécessaire, extraordinaires du Conseil d'Administration ;
- Modérer les sessions du Conseil d'Administration ;
- Présenter le programme de l'Observatoire et superviser sa réalisation ;
- Avoir voix délibérative et droit de vote dans les sessions, avec voix prépondérante en cas d'égalité des voix ;
- Créer les alliances nécessaires au développement adéquat des activités de l'Observatoire pour la réalisation des objectifs ;
- Convoquer les sessions du Conseil d'Administration et les sessions plénières ;
- Soumettre des rapports périodiques et analytiques sur les progrès et les activités ; et
- Préparer, avec le soutien du Secrétariat Technique, le rapport annuel des activités de l'Observatoire.

Leader Scientifique

Un représentant du Comité Scientifique du RMJE sera le Leader Scientifique de l'Observatoire, et guidera la définition d'une méthodologie durable et les recherches thématiques de cette initiative. Le Comité Scientifique sera représenté par ce Leader.

Fonctions et obligations

- Consolider la méthodologie de recherche et de travail de l'Observatoire ;
- Définir les thèmes ou indicateurs prioritaires pour une mesure efficace de la parité des genres ;
- Examiner avec la Présidence les thèmes prioritaires pour les travaux de l'Observatoire ;
- Éditer et réviser les rapports bimestriels ou finaux de l'Observatoire ; et
- S'assurer que l'Observatoire contribue et bénéficie des discussions et de l'agenda du Comité Scientifique et du RMJE en général.

Secrétariat Technique

Il assiste le Président de l'Observatoire dans la coordination des sessions du Conseil d'Administration et des sessions plénières, ainsi que dans les tâches nécessaires au développement de l'Observatoire. Le Secrétariat Technique aura le droit de parole, mais pas de vote, et sera intégré par la personne qui occupe le même poste dans le Réseau Mondial de Justice Électorale.

Facultés et obligations

- Préparer l'ordre du jour des sessions ;
- Émettre la convocation écrite de la réunion en question ;
- Examiner avec la Présidence les questions à l'ordre du jour ;
- Assister le Président dans l'élaboration des débats ;
- Rédigez le procès-verbal de chaque session ;
- Assurer le suivi des accords du Conseil d'Administration et en rendre compte lors des sessions correspondantes ;
- Effectuer un suivi de la conformité au programme de l'Observatoire ;
- Assurer le suivi de la formation et des travaux des groupes de travail approuvés par le Conseil d'Administration, ainsi que la liaison entre eux et les personnes qui coordonnent les groupes de travail ;
- Être responsable de la liaison avec le Réseau Mondial de Justice Électorale pour la création et la mise à jour permanente du microsite de l'Observatoire ;

- Assister la présidence dans la communication avec les membres de l'Observatoire et d'autres organisations pour le bon accomplissement de ses objectifs ;
- Aider la présidence dans la préparation des rapports annuels qu'elle doit soumettre au Conseil d'Administration ;
- Assister le conseil d'Administration dans la stratégie de diffusion et de communication externe des résultats ; et
- Assurer le suivi des indicateurs de performance de l'Observatoire et en rendre compte de manière permanente au Conseil d'Administration et sur le microsite de l'Observatoire.

Assemblée Plénière de l'Observatoire

La formation plénière de l'Observatoire est composée des cours, tribunaux et organes judiciaires membres du Réseau Mondial de Justice Électorale, ainsi que d'autres membres qui décident volontairement d'y participer, et aura les pouvoirs suivants :

Facultés et obligations

- Connaître l'évolution des indicateurs de fonctionnement de l'Observatoire ;
- Faire des observations et des propositions pour un meilleur fonctionnement de l'Observatoire ; et,
- Solliciter l'inclusion de sujets d'intérêt à discuter tant en séance plénière que dans les groupes de travail, par l'intermédiaire de la présidence du Conseil d'Administration.

5. Lignes générales de fonctionnement

Régulièrement, l'Observatoire tiendra une réunion annuelle afin de convenir des lignes générales du travail annuel, de passer en revue les actions entreprises l'année précédente et de coordonner le soutien nécessaire au fonctionnement de l'Observatoire.

La participation des cours, tribunaux et organes judiciaires du Réseau Mondial de Justice Électorale reposera sur le volontariat, lequel doit s'exprimer dans la période qui lui est ouverte. La participation sera prise en compte pour trois ans, après quoi elle devra être renouvelée ou explicitement annulée.

La participation des cours, tribunaux et organes judiciaires du Réseau Mondial de Justice Électorale qui font partie de la plénière de l'Observatoire suppose l'engagement de réaliser les activités suivantes :

Activités

- Produire et diffuser des rapports d'activité périodiques comportant une section substantielle d'analyse du contexte, consignnant les progrès accomplis et mettant en évidence les comparaisons avec les rapports précédents. Publier également des feuilles de route avec les normes que l'on cherche à promouvoir au niveau mondial.
- L'envoi périodique et constant de l'information demandée par la présidence du Conseil d'Administration de l'Observatoire et/ou du Secrétariat Technique, relative aux systèmes de gouvernement, aux élections et aux partis politiques dans chacun des pays, ainsi qu'aux conditions de fonctionnement des cours, tribunaux et organes judiciaires et toute autre information liée aux objectifs de l'Observatoire, toujours en respectant la réglementation nationale et internationale sur la protection des données personnelles et de toute autre information sensible.
- L'envoi périodique de décisions jugées pertinentes pour l'analyse, la systématisation et la diffusion dans le domaine des droits politiques et électoraux des femmes, ainsi que toute autre information s'y rapportant nécessaire à la bonne analyse de l'Observatoire.
- Les informations statistiques demandées sur les processus électoraux et leurs résultats, ainsi que sur les procédures judiciaires menées par les cours, tribunaux et organes judiciaires qui composent la plénière de l'Observatoire.
- Les informations relatives aux normes, lois et blocs de constitutionnalité qui régissent les actions de chacun des processus judiciaires des cours, tribunaux et organes judiciaires selon la demande faite par la présidence de l'Observatoire pour l'accomplissement des objectifs.
- Collaborer avec des chercheurs et des professionnels du monde entier pour soutenir le travail de recherche et d'analyse de l'Observatoire, ainsi que pour diffuser ses constatations.
- Participer aux groupes de travail, aux organes opérationnels de l'Observatoire et aux délibérations, analyses, systématisations, diffusions et recommandations qui sont générées en relation avec les objectifs de l'Observatoire.

De même, les juridictions qui sont membres de l'Observatoire disposeront de ce qui suit :

Bénéfices

- Accès à la participation aux sessions plénières, ainsi qu'aux groupes de travail et à toutes autres délibérations et recommandations organisées par l'Observatoire.
- Possibilité de demander des recommandations spécifiques basées sur les bonnes pratiques détectées pour des cas particuliers qui se présentent en relation avec des situations spécifiques qui sont portées devant l'Observatoire.
- Accès à l'information complète disponible dans l'espace virtuel convenu comme outil d'information sur Internet, tant en termes d'informations sur chaque pays, de statistiques et de comparaisons, de décisions analysées, de bonnes pratiques et de recommandations, entre autres.
- Accès aux outils pour la mise en œuvre des bonnes pratiques développées au sein de l'Observatoire pour juger dans une optique de genre et en faveur des droits humains des femmes en matière politique et électorale.
- Accès aux informations sur les différents événements que les membres de l'Observatoire souhaitent partager afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Observatoire.
- La représentation des cours, tribunaux et organismes judiciaires membres de la plénière de l'Observatoire doit être communiquée par l'organe titulaire de chaque institution, qui sera le responsable de la communication avec l'Observatoire.

Pour la participation spécifique aux différentes activités de l'Observatoire lui-même, la communication des personnes représentant les cours, tribunaux et organes judiciaires membres de la plénière de l'Observatoire se fera par l'intermédiaire du Secrétariat Technique, via les canaux désignés à cet effet.

La participation de la personne représentant les cours, tribunaux et organes juridictionnels membres de la plénière de l'Observatoire, ainsi que celle de toute autre personne aux différentes activités de l'Observatoire, devra être financée par chacun des organes juridictionnels membres.

Groupes de Travail

Pourront être constitués pour traiter de questions spécifiques approuvées par le Conseil d'Administration et en fonction du type d'intégration décidé.

Fonctions

- Développer les activités nécessaires pour atteindre l'objectif visé par leur création ;
- Demander au Secrétariat Technique les informations nécessaires à la réalisation de son objectif ;
- Fournir au Secrétariat Technique les informations relatives à ses activités, celles qui se réfèrent aux indicateurs opérationnels, celles qui sont nécessaires à la préparation des rapports annuels, ainsi que toute autre information requise pour la réalisation des objectifs de l'Observatoire ;
- Fournir au Secrétariat Technique les informations nécessaires pour alimenter le microsite de l'Observatoire ; et
- Faire des recommandations pour un meilleur fonctionnement de l'Observatoire et celles qui correspondent à son objectif de garantir les droits politiques et électoraux des femmes dans le monde.